

COMPTE RENDU
CAPL DU 12 MAI 2017

Ordre du jour :

- Approbation des PV des 21/7/15, 8/1/16, 12/7/16 et 8/11/16
- Le nouveau règlement intérieur des CAPL de la Corrèze

Cette CAPL se réunissait en seconde convocation, la séance initialement prévue le 9 mai ayant été boycottée par l'ensemble des organisations syndicales représentées dans cette instance paritaire : FO - CGT et Solidaire.

La présentation de ce nouveau règlement intérieur découle de mesures unilatérales prises par le Directeur Général, au mépris total du dialogue social au niveau national. Considérant que les anciennes règles dérogeaient à la réglementation de la fonction publique, le DG a décidé de mener une attaque sans précédent, en modifiant en cours de mandat les règles de fonctionnement des instances CAPL et CTL. Sa volonté est la réduction des moyens dont disposent vos élus pour correctement vous représenter!

Le but de cette manœuvre est l'affaiblissement des syndicats, le découragement de vos représentants et l'objectif sous jacent d'étouffer les vocations syndicales.

Les échanges avec la direction locale ont particulièrement porté sur :

- _ les autorisations d'absences des suppléants
- _ les frais de déplacements supprimés pour les suppléants
- _ les temps de préparation et de compte rendu
- _ les délais de transmission des documents préparatoires

Pleinement à l'écoute, M. Odru a confirmé que le nouveau règlement s'imposerait à nous à la fin de cette CAPL. M. Odru a également souligné qu'à la lecture de l'article 19 du nouveau règlement : "que les représentants suppléants du personnel (...) ont également droit à une autorisation d'absence" pour préparer et assister à la CAPL.

Ce nouveau règlement intérieur étant une atteinte claire à un dialogue social de qualité et à la défense des intérêts des personnels, FO DGFIP de la Corrèze a voté contre.